



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

INSTRUCTION N° 06 ACM / DSU

Relative aux mesures de sûreté appliquées à la Trousse Médicale, aux Equipements de protection respiratoire pour l'Equipage, et aux autres équipements de bord, ingrédients d'entretien et outillages tels que mentionnés dans la liste approuvée par l'Autorité de l'Aviation Civile (A.C.M.)

1. Référentiels

- Règlements Aéronautiques de Madagascar 4000 (RAM 4000) – Chapitre K relatif aux Instruments et équipements de sécurité
- Annexe 17 de l'OACI : Sûreté
- Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC)
- Arrêté n° 22 102/2015 portant application de l'article 3.1-1 du Programme National de Sûreté de l'aviation civile
- Lettre N° 010 ACM/DSU du 17 Mars 2016 concernant le processus d'approbation des Procédures d'Exploitation Normalisées (PENs)

2. Objet

La présente Instruction a pour objet de fixer les mesures de sûreté à appliquer aux équipements de bord, ingrédients d'entretien et outillage devant être transportés, de la zone de maintenance Air Madagascar, passant par la ZSAR, jusqu'à leur destination à bord des avions, au niveau du PARIF de la zone MD/DI.

3. Domaine d'application

Les dispositions de la présente instruction sont applicables à la Trousse Médicale Universelle (RAM 4000.K.134), Trousse Médicale d'Urgence (RAM 400.K.135), aux Equipements de protection respiratoire pour l'Equipage (RAM 4000.K.155), et à tout « équipements emergency avions révisables », autres équipements susceptibles d'être mis à bord, aux ingrédients d'entretien et outillages dans la liste arrêtée et validée par l'Autorité de l'Aviation Civile de Madagascar (A.C.M.).

4. Fonctions et Responsabilités

4.1. Sur le Traitement de la Trousse Médicale d'Urgence (RAM 4000.K.135) et la Trousse Médicale Universelle (RAM 4000.K.134)

→ La Compagnie Aérienne

La personne autorisée par la Compagnie Aérienne à transporter des matériels précités dans les zones prédéfinies :

- Doit respecter et accepter toutes les mesures appliquées aux personnes qui vont pénétrer dans une Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR) ;
- Doit être porteur d'un document (Manifeste ou bordereau d'envoi en bonne et due forme, signé) qui indique clairement le contenu de la « Trousse », émanant d'un médecin ou d'une infirmière qualifiée ou d'une autre personne compétente en la matière et qui a préparé cette trousse ;
- Ce bordereau d'envoi doit être en trois exemplaires (01 pour la compagnie au sol, 01 pour SAMADA, 01 pour les PNC ou PNT), et comporter au moins les noms et signatures :
 - de la personne qui a préparé la trousse ;
 - du Responsable Sûreté ou de son mandataire au sein de la Compagnie Aérienne;

➤ de la personne autorisée à transporter la trousse à bord de l'avion.

- La trousse médicale d'urgence et/ou La Trousse Médicale Universelle doit être plombée, et le plomb de sécurité en plastique doit avoir un numéro de série.

→ **L'Organisme Prestataire de Services de Sûreté CSPI/SAMADA**

- Contrôle du bordereau d'envoi où figurent les trois noms et signatures des responsables cités ci-dessus ;
- Vérification de l'étanchéité de la Trousse Médicale d'Urgence et/ou la Trousse Médicale Universelle, et de l'Authenticité du Plombage ;
- La personne transportant la Trousse Médicale doit être soumise au contrôle de sûreté avant de pénétrer dans la ZSAR.

4.2. Sur le Traitement des « Equipements de protection respiratoire pour l'Equipage (RAM 4000.K.155) » et tout autre équipement de bord spécifié dans la liste arrêtée et validée par l'Autorité de l'Aviation Civile de Madagascar (A.C.M.)

Outre les mesures décrites ci-dessus sur le traitement de la « Trousse Médicale d'Urgence et Universelle », « l'Equipement de Protection Respiratoire pour l'Equipage (RAM 4000.K.155) et/ou tout autre équipement de bord spécifié dans la liste arrêtée et validée par l'Autorité de l'Aviation Civile de Madagascar (A.C.M.) » sont soumis à la vérification de Concordance de sa nature et du nombre d'item par rapport à ce qui est indiqué dans le bordereau d'envoi si le caisson n'est pas plombé.

4.3. Cas des Equipements Révisables en provenance du constructeur d'aéronefs et/ou d'un autre centre de maintenance pour remplacement des équipements de bord hors service :

Ces équipements sont munis du sceau de garantie directement du constructeur ou d'un autre centre de maintenance et ne doivent être ouverts sous peine d'annulation de la garantie.

La vérification de l'intégrité du sceau par la CSPI/SAMADA fait foi de contrôle de sûreté au niveau du PARIF de la zone MD/DI.

4.4. Cas des ingrédients pour entretien en ligne :

Les ingrédients (tels les graisses,) dans leurs boîtes d'origine et encore cachetés sont soumis à une inspection visuelle par CSPI/SAMADA au niveau PARIF MD/DI.

4.5. Cas des caisses à outils et outillages spéciaux d'entretien avions :

Les caisses à outils des mécaniciens avions et les outillages spéciaux d'entretien avions sont soumis à une inspection visuelle par CSPI/SAMADA au niveau PARIF MD/DI.

4.6. Sur l'Elaboration d'une Procédure relative au traitement de la Trousse Médicale (RAM 4000.K.134 et RAM 4000.K.135), aux Equipements de protection respiratoire pour l'Equipage (RAM 4000.K.155), et à tout équipement de vol spécifié dans la liste arrêtée et validée par l'Autorité de l'Aviation Civile de Madagascar (A.C.M.)

Conformément au dernier paragraphe de l'alinéa e) de l'Article 3.3-3 et l'Article 3.14-1 du PNSAC, la Société CSPI/SAMADA, en tant qu'Organisme Prestataire de Services de Sûreté sur les 08 Aéroports Internationaux à Madagascar, est chargée de l'élaboration de la Procédure mentionnée plus haut. La procédure doit tenir compte du contenu de la présente instruction, être conforme au canevas du Programme d'Exploitation Normalisée (PEN) déjà transmis au CSPI/SAMADA dans la lettre reprise en cinquième référence. La CSPI/SAMADA dispose de 15 jours pour la rédaction et l'élaboration, l'envoi à la Direction de la Supervision au sein de l'Autorité de l'Aviation Civile en vue d'approbation de ladite procédure avant sa publication et son application.

5. Dispositions finales

La présente instruction prendra effet dès sa signature, et cessera d'être en vigueur après la publication de la Procédure élaborée par CSPI/SAMADA et approuvée par l'A.C.M., relative aux mesures de sûreté appliquée à la Trousse Médicale Universelle (RAM 400.K.134), Trousse Médicale d'Urgence (RAM 4000.K.135), aux Equipements de protection respiratoire pour l'Equipage (RAM 4000.K.155), et à tout équipement de vol spécifié dans la liste arrêtée et validée par l'Autorité de l'Aviation Civile de Madagascar (A.C.M.), et sera communiquée partout où besoin.

Antananarivo, le 11 3 JUIN 2016

Le Directeur Général,



ANDRIANALISOA James

Destinataires in fine :

- Monsieur Le Directeur de la Supervision de la Sûreté
- Monsieur Le Délégué Général d'Aviation Civile aux Aéroports
- Madame Le Directeur des Opérations au sol de la Compagnie Air Madagascar
- Monsieur Le Chef de Département Sûreté de la Compagnie Air Madagascar
- Monsieur Le Directeur des Opérations, Formation et Exploitation SAMADA sa.

CABIN EMERGENCY ROTABLE COMPONENT INVENTORY (*)

(LISTE DES EQUIPEMENTS EMERGENCY AVIONS REVISABLES)

A/C: B737-800

REG : 5R-EBA

ITEM	DESCRIPTION	DESIGNATION	PART NUMBER
1	Protective Breathing Equipment (PBE)	MASQUE CAGOULE PBE	E28180-(SERIES)
2	First Aid Kit	BOITE DE PREMIERE SOIN	TBD
3	Flashlights	LAMPE DE SECOURS	P4-01-0021
4	Power Megaphone	Mégaphone	ACREM1A
5	Crew Kit Demo	KIT DE DEMO PNC	MAD KIT
6	Doctor Kit	BOITE DOCTOR	MAD KIT
7	Life Vest	GILET DE SAUVETAGE	P01074-101W
8	Emergency Escape Slides	TOBOGGAN	4A3904-(séries)
9	Life Raft	CANOT DE SAUVETAGE	D23940-(séries)
10	Signalisation Kit	SAC DE SIGNALISATION	MAD KIT
11	Precaution kit	KIT DE PRECAUTION	MAD KIT

(*)All part number mentioned can be modified according to the manufacturer instruction



CABIN EMERGENCY ROTABLE COMPONENT INVENTORY (*)

(LA LISTE DES EQUIPEMENTS EMERGENCY AVIONS REVISABLES)

A/C: B737-300

REG: 5R-MFL

ITEM	DESCRIPTION	DESIGNATION	PART NUMBER (*)
1	Protective Breathing Equipment (PBE)	MASQUE CAGOULE PBE	E28180-(SERIES)
2	First Aid Kit	BOITE DE PREMIERE SOIN	TBD
3	Flashlights	LAMPE TORCHE	P4-01-0021
4	Power Megaphone	Mégaphone	A12SA
5	Crew Kit Demo	KIT DE DEMO PNC	MAD KIT
6	Doctor Kit	BOITE DOCTEUR	MAD KIT
7	Life Vest	GILET DE SAUVETAGE	S-10002-1300
8	Emergency Escape Slides	TOBOGGAN	61621-(séries)
9	Life Raft	none	None
10	Signalisation Kit	SAC DE SIGNALISATION	MAD KIT
11	Precaution kit	Kit de Précaution	MAD KIT

(*)All part number mentioned can be modified according to the manufacturer instruction



CABIN EMERGENCY ROTABLE COMPONENT INVENTORY (*)

(LA LISTE DES EQUIPEMENTS EMERGENCY AVIONS REVISABLES)

A/C: ATR72-600

REG: 5R-EJA / EJB

ITEM	DESCRIPTION	DESIGNATION	PART NUMBER
1	Protective Breathing Equipment (PBE)	MASQUE CAGOULE PBE	119003-(series)
2	First Aid Kit	BOITE DE PREMIERE SOIN	TBD
3	Flashlights	LAMPE TORCHE	STRD
4	Power Megaphone	Mégaphone	A12SA
5	Crew Kit-Demo	KIT DE DEMO-PNC	MAD-KIT
6	Doctor Kit	BOITE DOCTEUR	MAD.KIT
7	Life Vest	GILET DE SAUVETAGE	2291
8	Emergency Escape Slides	NONE	none
9	Life Raft	NONE	None
10	Signalisation Kit	SAC DE SIGNALISATION	MAD KIT

(*)All part number mentioned can be modified
according to the manufacturer instruction



CABIN EMERGENCY ROTABLE COMPONENT INVENTORY (*)

(LA LISTE DES EQUIPEMENTS EMERGENCY AVIONS REVISABLES)

A/C: ATR72-500

REG: 5R-MJE / MJF

ITEM	DESCRIPTION	DESIGNATION	PART NUMBER
1	Protective Breathing Equipment (PBE)	MASQUE CAGOULE PBE	119003-(series)
2	First Aid Kit	BOITE DE PREMIERE SOIN	TBD
3	Flashlights	LAMPE TORCHE	STRD
4	Power Megaphone	Mégaphone	A12SA
5	Crew Kit Demo	KIT DE DEMO PNC	MAD KIT
6	Doctor Kit	BOITE DOCTEUR	MAD KIT
7	Life Vest	GILET DE SAUVETAGE	S51250-(séries)
8	Emergency Escape Slides	NONE	none
9	Life Raft	NONE	None
10	Signalisation Kit	SAC DE SIGNALISATION	MAD KIT

(*)All part number mentioned can be modified according to the manufacturer instruction

CABIN EMERGENCY ROTABLE COMPONENT INVENTORY (*)

(LA LISTE DES EQUIPEMENTS EMERGENCY AVIONS REVISABLES)

A/C: A340-300

REG: 5R-EAA / TF-EAB

ITEM	DESCRIPTION	DESIGNATION	PART NUMBER
1	Protective Breathing Equipment (PBE)	MASQUE CAGOULE PBE	15-40F-11
2	First Aid Kit	BOITE DE PREMIERE SOIN	TBD
3	Flashlights	LAMPE TORCHE	P4-01-0021
4	Power Megaphone	Mégaphone	A12SA
5	Crew Kit Demo	KIT DE DEMO PNC	MAD KIT
6	Doctor Kit	BOITE DOCTEUR	MAD KIT
7	Life Vest	GILET DE SAUVETAGE	P01202-205-(séries)
8	Emergency Escape Slides RAFT	TOBOGGAN CANOT	7A1509-037
9	Life Raft	NONE	None
10	Signalisation Kit	SAC DE SIGNALISATION	MAD KIT

(*) All part number mentioned can be modified according to the manufacturer instruction

IU-CAB 31/03/2016

14 JUN 2016,
Vu et approuvé
Inspecteur Auditeur en Sûreté de l'Aviation Civile
Le Chef du Département Sûreté Aéroportuaire
R. KOTONDIRASOA Jean Baptiste Abel
PAGE : 5 of 5